



## Ville de Draguignan

### DECISION MUNICIPALE N° 2023-430

#### **OBJET : MAPA n°19.099 : Location de véhicules neufs électriques (articles R. 2123-1 alinéa 1 à R. 2123-7 du Code de la commande publique)**

**Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de DRAGUIGNAN, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), Conseiller régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;**

**Vu le décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016 et notamment son article 30 (lors en vigueur) ;**

**Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;**

**Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;**

#### **DÉCIDE**

##### **Article 1er :**

Le contrat de location relatif à la location de véhicules neufs électriques signé avec le groupement DIAC Location – SAMVA RENAULT dont le mandataire est la société DIAC Location sise 14 Avenue du pavé Neuf 93168 NOISY LE GRAND Cedex, est prolongé pour une durée maximum d'un an et pour une loi de roulage identique aux conditions d'origine du contrat.

##### **Article 2 :**

Le montant mensuel de la location pour un véhicule s'élève à 278,62 € TTC sur 12 mois (location véhicule et batteries Forfait 10 000 km/an), ce qui correspond à une augmentation de 33% du marché.

Les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2023 et suivants.

##### **Article 3 :**

La date d'effet du contrat est sa date de notification. La durée du contrat de location est de 12 mois maximum et démarre à compter du jour de livraison du véhicule.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".*

Draguignan, le 11 AOUT 2023



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan  
Président de Dracénie Provence  
Verdon agglomération  
Conseiller Régional Région SUD  
Provence Alpes Côte d'Azur